

INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 32 n° 2) 17 janvier 2023

200^e ANNIVERSAIRE DE NAPIERVILLE ET SAINT-CYPRIEN



EN 2023, LES MUNICIPALITÉS DE NAPIERVILLE
ET SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE
CÉLÉBRERONT LEUR 200^e ANNIVERSAIRE.
RESTEZ À L’AFFUT DE NOS PUBLICATIONS
POUR DÉCOUVRIR TOUTE LA PROGRAMMATION
DES ACTIVITÉS.

AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR D’UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que lors d’une séance de son conseil tenue le 8 décembre 2022, la Municipalité de Napierville a adopté le « Règlement n° Z2019-4 modifiant le règlement de zonage n° Z2019 et ses amendements ».

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire et a pour objet d’autoriser, pour les lots d’une largeur de moins de 13 mètres, que la leur largeur du stationnement puisse atteindre une largeur maximale de 6.5 mètres et ce, même si cela représente plus de 50% de la largeur du lot et d’interdire les résidences jumelées dans la zone V3-2.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville le 14 décembre 2022. Un certificat de conformité à l’égard de ce règlement a été délivré le 15 décembre 2022.

Le Règlement n° Z2019-4 modifiant le règlement de zonage n° Z2019 et ses amendements est donc en vigueur depuis le 15 décembre 2022.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d’affaires de la municipalité au bureau situé 260, rue de l’Église à Napierville ou sur le site de la municipalité au www.napierville.ca sous la rubrique « Règlements ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 17 JANVIER 2023.

JULIE ARCHAMBAULT

Directrice générale et greffière-trésorière

LICENCES POUR CHIENS ET CHATS

Cette licence est obligatoire en vertu des règlements municipaux numéros 261-5 et 415 et est disponible au coût de 15 \$ chacune, et ce, pour la durée de vie de votre animal.

Pour vous procurer la licence, vous pouvez soit : Nous retourner le coupon qui se trouve sur le site de la municipalité, accompagné d’un chèque à l’ordre de la municipalité de Napierville, ou encore vous présenter à l’hôtel de ville durant les heures d’ouvertures où nous acceptons les paiements par chèque, argent comptant, débit ou crédit.

La ou les licences vous sera (seront) ensuite remise (s) ou retournée (s) par la poste.

Pour de l’information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec nous au 450 245-7210.

Advenant le cas où la licence soit perdue ou brisée, vous devrez vous en procurer une nouvelle au coût de 15 \$ chacune. Si vous trouvez un animal dans la rue (chat et chien), veuillez à faire voir celui-ci par un contrôleur animalier afin de vérifier si il ne dispose pas d’une micro-puce.

Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au www.napierville.ca



**Carnaval
Plaisirs Plein-air**

28 JANVIER 2023

Au parc des loisirs

De 11h à 20h
Patinage et hockey libre
(Si la température le permet)
Concessions alimentaires (\$)
Bar à Caribou

Le grand IGLOO du 200e avec à l'intérieur :
Animation par LB production
Les heures du conte
présentées par la bibliothèque
13h30- 14h30-15h30-16h30

Activités familiales :
Jeux gonflables
de 11h à 17h
Animation de jonglerie et
mascotte
de 11h30 à 16h30

DANCE PARTY dans
l'Igloo
de 18h à 20h
*
FEU D'ARTIFICE DU 200e
19h



**Souper spectacle pour la Saint-Valentin
avec Valérie Lahaie**

Le samedi 18 février 2023

Dès 18h 00 ouverture des portes
Souper 4 services– Service de bar
Le service du souper commence à 18h30
Au Centre communautaire de Napierville,
262, rue de l'Église à Napierville

Pour billet veuillez contacter :
LB Production, Luc Barrière : 450 357-0716
Municipalité de Napierville: 450 245-7210
Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville :
450 245-3658

Rappel

Pour les collectes des ordures et des matières recyclables

Nous désirons vous informer que depuis le 1er janvier 2023, un nouvel entrepreneur effectuera les collectes des ordures et des matières recyclables dans notre municipalité.

Veillez noter que la collecte sera entièrement mécanisée, donc sans intervention manuelle

Collecte des ordures : les vendredis aux deux semaines (annuellement);

Collecte des matières recyclables: les vendredis aux deux semaines (annuellement) .

Les collectes des ordures et des matières recyclables sont effectuées en alternance d'une semaine à l'autre
Collecte du compostage: Les mercredis aux deux semaines du février à mars et à chaque semaine d'avril à décembre;

Collecte de gros rebuts: une fois par mois (vous référer au calendrier des collectes);

Collecte des feuilles : une fois par année (vous référer au calendrier des collectes).

Vous trouverez l'horaire sur le site de la municipalité de Napierville

**Pour toutes questions relatives aux matières résiduelles, vous pouvez communiquer
au 1-800-324-0299 poste 0 ou au 450 347-0299 poste 0**

Visitez le site web de compo Haut-Richelieu au compo.qc.ca/nous-rejoindre

Merci de votre collaboration!

Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au www.napierville.ca